MISE EN LIGNE LE 06-11-2025

DEL-2025/011

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers	
Présents :	9
Votants :	12
En exercice :	13

L'an deux mille vingt cinq
Le jeudi 23 octobre à 14 h 30
Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de SIGEAN
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
À la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JAMMES, Président

Date de convocation du CCAS : jeudi 16 octobre 2025

Objet :
Délégation du Conseil d'Administration au Président
Art L 2122-22 CGCT

Présents : Michel JAMMES, Brigitte CAVERIVIERE, Laure TONDON, Sylvie LASSERRE, Claudette PYBOT, Jean-Pierre DUVIVIER, Catherine MENA, Claudine RIGAUD, Jeanine PASCAL

Représentées : Michel SANTANAC par Laure TONDON
Madeleine PLA par Sylvie LASSERRE
Monique CAYROL par Brigitte CAVERIVIERE

Absents : Carlo ATTIE

Secrétaire de séance : Laure TONDON

VU l'article L2122-22, Alinéa 9° du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que, dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale, le Conseil peut déléguer certains de ses pouvoirs au Président, dans les limites fixées par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil de déléguer au Président le pouvoir suivant :

ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

Accusé de réception en préfecture
011-261100275-20251023-DEL-2025-011b-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

MISE EN LIGNE LE 06-11-2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

DECIDE de consentir au Président la délégation dans les conditions exposées,

PRECISE que :

- La délégation ci-dessus est accordée pour la durée du mandat du Président.

- Les décisions prises par le Président en vertu de l'article L2122-22, Alinéa 9° sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils d'Administrations portant sur les mêmes objets.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Et ont signé, au registre, les membres présents.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission
En Préfecture le 12/12/2025
Et de la publication le 07/01/2026
Réception en Préfecture le 12/12/2025

Le Président,
Michel JAMMES

Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme

Le Président,
Michel JAMMES

Secrétaire de séance,
Laure TONDON

Accusé de réception en préfecture
011-261100275-20251023-DEL-2025-011b-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025